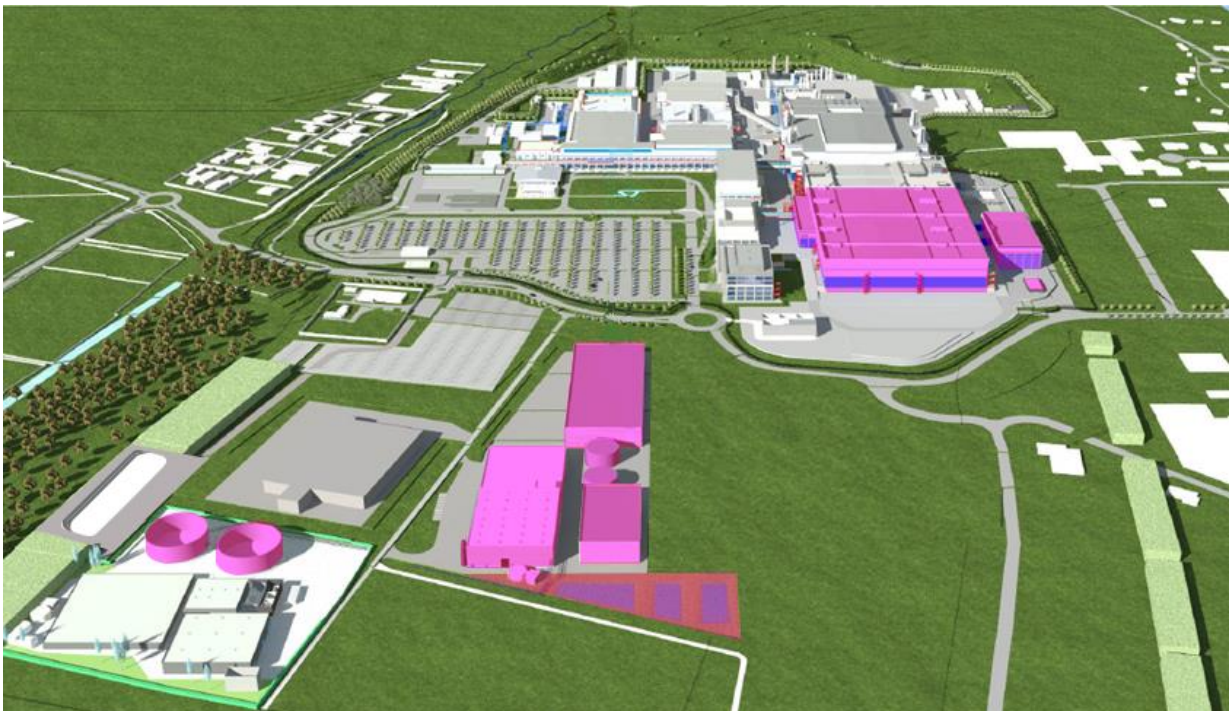


PROJET D'EXTENSION DU SITE DE CROLLES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIECES PJ-62 et 63

AVIS DU PROPRIETAIRE ET DU MAIRE



Vue projetée du site

En application de l'article D.181-15-2 11^{em} du code de l'environnement, le pétitionnaire doit présenter :

« ...l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ;... ».

Les avis des propriétaires des parcelles concernées, respectivement la société STMicroelectronics (Crolles 2) SAS et la Communauté de Communes Le Grésivaudan, sont joints en Annexe 1.

L'avis de Monsieur le Maire de la commune de Crolles est joint en Annexe 2.

ANNEXE 1
Avis des propriétaires



Mme Frédérique LE GREVES
Président Directeur Général,
STMicroelectronics France
STMicroelectronics France SAS
134-136 Avenue Aristide Briand
92 120 MONTROUGE

Crolles, le 23 mai 2024

N/Réf : HB/ JB/NM/SF/2024-01225

Objet : Avis du propriétaire sur remise en état d'un site en application D.181-15-2 du code de l'environnement

Affaire suivie par Nicolas Milesi

nmilesi@le-gresivaudan.fr

Madame le Président Directeur Général,

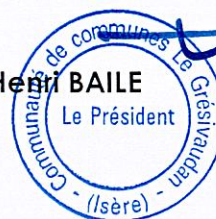
Je fais suite à votre courrier en date du 16 mai 2024 relatif à notre avis, en tant que propriétaire foncier des parcelles cadastrées BA 26, 143, 307, 309, 311, 335, 622, 625, 626, 627, sur la remise en état du site occupé par vos activités industrielles, situé sur la commune de Crolles, en application du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande d'autorisation environnementale, portant sur plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement, et par la présente, j'émet un avis favorable, sans réserve ni recommandation, concernant l'objectif de remise en état du site occupé (parcelles cadastrales précitées) lors de l'arrêt définitif de son utilisation, conformément à l'article D.181-15-2 11° du code de l'environnement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Président Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan

Henri BAILE
Le Président



Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr



A l'attention de **Madame Frédérique Le Grevès**
Présidente de la société STMICROELECTRONICS France
134-136, avenue Aristide Briand
92120, Montrouge

Le 24 mai 2024

Par LRAR n° 2C 109 779 5745 0

Objet : Avis du propriétaire sur la remise en état du site conformément à l'article D. 181-15-2 11° du code de l'environnement

Madame la Présidente,

Je fais suite à votre courrier en date du 16 mai 2024 relatif à votre projet sur la parcelle cadastrée section AZ n° 142 sur la commune de Crolles et notamment sur la remise en état du site conformément à l'article D. 181-15-2 11° du code de l'environnement.

Par la présente, je vous informe n'avoir aucune observation à émettre sur le projet que vous m'avez présenté dans votre courrier et notamment sur les conditions de remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma parfaite considération.

DocuSigned by:
Eric GERONDEAU
6EAA75E8BD4F41C...

Monsieur Eric GERONDEAU

ANNEXE 2
Avis du Maire de Crolles



Crolles, le 17 mai 2024

STMicroelectronics France SAS
Madame Frédérique LE GREVES
134-136, avenue Aristide Briand
92120 MONTROUGE

Pôle aménagement du territoire
Nos réf. : AGR/ENV/RISQ/AC N°088-2024
Affaire suivie par : Amandine CHALVIN

Objet : Avis du maire sur la remise en état du site conformément à l'article D. 181-15-2 11° du code de l'environnement

Madame,

Par courrier en date du 16 mai 2024, vous m'avez sollicité afin de connaître mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site.

Dans votre courrier, vous faites référence à :

- **La mise en sécurité du site**

Elle comporte notamment les mesures suivantes :

- 1 - L'évacuation des éventuels produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents (vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci, vidange et nettoyage des rétentions, déchets issus du démantèlement des installations triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc. Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés) ;
- 2 - Des interdictions ou limitations d'accès (mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès) ;
- 3 - La suppression des risques d'incendie et d'explosion (démontage des équipements, mise en sécurité des circuits électriques, sources d'énergie et de fluides coupées) ;
- 4 - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

- **La réhabilitation ou la remise en état du site**

- La société STMicroelectronics France SAS prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le site soit laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger et inconvénient pour la santé publique et l'environnement, et ce pour un usage industriel.
- Un diagnostic environnemental sera réalisé par un bureau d'étude (BE) certifié dans le domaine des sites et sols pollués afin d'attester de la bonne mise en œuvre de la cessation d'activité et le cas échéant, de vérifier un éventuel impact de l'installation sur son environnement et de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols du site avec l'usage futur prévu. Il établira ainsi les attestations dites « ATTES-SECUR », « ATTES MEMOIRE » et « ATTES TRAVAUX », transmises ensuite à l'inspection des installations classées.



Au vu des problématiques sur les friches industrielles, et notamment le développement des pratiques d'« URBEX », je souhaite, en cas d'arrêt définitif et sans projet industriel connu sur le secteur, que vous alliez plus loin dans la remise en état du site, en procédant à une remise en état telle qu'avant exploitation (cf photo aérienne du 30 aout 1989 en PJ).

Pour des questions de sécurité, je souhaite que le site face l'objet :

- d'un démantèlement des bâtiments avec export et tri des matériaux ;
- d'une analyse des sols avec, si besoin, la dépollution de ceux-ci ;
- d'une revégétalisation des surfaces artificialisées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Cordialement.

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Annexe : photo aérienne du site au 30.06.1989



Source : IGN remonter le temps – 30.08.1989